

N° : DP 20/180

DECISION DU PRESIDENT

CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN ASSURANCES POUR LA PASSATION DU MARCHE DE PRESTATIONS D'ASSURANCES EN DOMMAGES AUX BIENS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AVENANT N°1 RISQUES NUMERIQUES

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'article L.2194-1 3° du Code de la Commande Publique,

VU la décision du Président n°DP20/36 du 20/02/2020

CONSIDERANT qu'un nouveau besoin lié au contexte du coronavirus est né suite à la généralisation du télétravail des agents de la collectivité afin de limiter la propagation de l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que le besoin d'assistance et de conseil en matière d'assurance contre les risques numériques est devenu nécessaire afin d'assurer une meilleure protection des systèmes connectés à Internet contre les menaces informatiques visant le matériel, les logiciels et les données,

CONSIDERANT que la crise sanitaire du Coronavirus est manifestement une circonstance imprévue susceptible de justifier cette modification et que le contrat initial a été conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables puisque répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER l'avenant n°1 Risques numériques au contrat d'assistance et de conseil en assurances pour la passation du marché de prestations d'assurances en dommages aux biens conclu avec la Société PROTECTAS sise BP 28- 35390 GRAND FOUGERAY, pour un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Principal au chapitre 011 article n°617, service gestionnaire JURID.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 JUN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



AVENANT N°1
AU
CONTRAT D'ETUDE
ET DE CONSEIL EN ASSURANCES

ENTRE : La METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
107 Boulevard Henri Fabre
CS 30536
84041 TOULON CEDEX 9

Représentée par Monsieur le Président,
Et appelée la Métropole,

D'UNE PART,

ET : La Société PROTECTAS
B.P. 28
35390 GRAND FOUGERAY

SAS au capital de 160 000 Euros
N° SIRET: 732 820 352 00076 - CODE APE 6622 Z

Représentée par Eric LEPINE,
PDG de la SAS PROTECTAS

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet l'ajout d'un lot « assurances risques numériques » dans le périmètre de la mission confiée à la Société PROTECTAS pour la passation des marchés d'assurances dommages aux biens et risques portuaires. Les prestations sont les suivantes :

1.1 - DEFINITION DES BESOINS - DIAGNOSTIC TECHNIQUE

- Inventaire des risques et des besoins de la Métropole.
- Recherche et analyse des statistiques sinistres sur la période la plus significative sur le plan technique.
- Examen par la Société PROTECTAS, avec les services de la Métropole, des différents risques à assurer de façon obligatoire ou facultative : Assurance risques numériques.
- Détermination avec la Métropole de la politique d'assurances, des garanties (valeurs à assurer, montant des garanties et des franchises).

1.2 - CONSULTATION DES ASSUREURS

- Proposition des procédures de passation des marchés à mettre en œuvre résultant du Code de la commande publique.
- Préparation, avec les services de la Métropole, du Cahier des charges, base de la consultation.
- Préparation, en lien avec les services de la Métropole, des procédures administratives de consultation. A ce stade de la procédure, la Métropole retient une procédure qui sert de base à la rédaction des pièces administratives du dossier de consultation par la Société PROTECTAS.
- Rédaction complète du dossier de consultation par la Société PROTECTAS. La Métropole validera le dossier de consultation rédigé par la Société PROTECTAS.
- Assistance et préparation des réponses aux demandes de renseignements des candidats.

1.3 - ANALYSE DES OFFRES ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

- Ouverture des plis et enregistrement des offres par la Métropole.
- Analyse des offres en fonction des critères de choix prévus au règlement de la consultation.
- Etablissement, par la Société PROTECTAS, d'un rapport d'analyse sur les offres. Aide à la décision.

1.4 - INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE

Dans le cas d'une procédure d'appel d'offres ouvert, si dans sa phase initiale, cette procédure devait s'avérer « infructueuse » notre mission comporte la mise en œuvre d'une procédure complémentaire avec négociation sans paiement d'honoraires complémentaires.

1.5 - PHASE D'ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE DES GARANTIES

- Détermination des procédures de mise en place des garanties :
Prise d'effet des garanties par la note de couverture établie par l'assureur sur le modèle préparé par la Société PROTECTAS.
- Vérification de la conformité du contrat définitif.

ARTICLE 2 - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N°1

Pour l'ajout d'un lot « risques numériques », le montant des honoraires complémentaires est fixé à **2 000 €uros** hors taxes (TVA en sus).

Les autres clauses restent inchangées.

Fait à Grand Fougeray, le : 13/05/2020

Fait à _____, le :

Pour la Société PROTECTAS

Pour la Métropole

Eric

Signature
numérique de
Eric LEPINE

LEPINE

Date : 2020.05.13
18:51:15 +02'00'